Dispositions d'exécution Domaine de promotion Développement

(*sur la base des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales*)

Version: **01.01.2027**

Sommaire

Modalités dans le domaine de promotion Développement 3
1 Gouvernance du développement des fédérations et du système 3
2 Portefeuille thématique 3
2.1 Objectif du portefeuille thématique 3
2.2 Élaboration et mise à jour des thèmes de développement 3
3 Sous-domaine Développement des systèmes 4
3.1 Principes 4
3.2 Évaluation et sélection 4
3.3 Partenaire de mise en œuvre 4
4 Sous-domaine Développement des fédérations 4
4.1 Principes 4
4.2 Calcul des contributions individuelles 5
4.3 Planification, soumission et validation des mesures 5
4.4 Utilisation des fonds 5
4.5 Controlling 5
5 Autres dispositions 6
6 Entrée en vigueur 6
Annexe: 7
Dispositions particulières relatives à l'évaluation de 2028 pour la détermination des contributions d'encouragement aux fédérations pour la période 2029-2032 7

Modalités dans le domaine de promotion Développement

Les présentes dispositions d'exécution décrivent le mode de calcul des contributions dans le cadre du domaine de promotion Développement et leurs processus d'attribution.

1 Gouvernance du développement des fédérations et du système

Le niveau de pilotage et d'escalade du développement des fédérations et du système est assuré par la direction de Swiss Olympic.
La coordination opérationnelle du **développement des fédérations** est assurée par une équipe composée d'expert·e·s thématiques issu·e·s des départements spécialisés concernés de Swiss Olympic.

Les projets de **développement du système** sont coordonnés par la gestion de portefeuille, puis examinés et accompagnés avec la participation des expert·e·s thématiques nécessaires. La mise en œuvre est assurée par des équipes propres à chaque projet, qui peuvent être constituées et dirigées par Swiss Olympic et/ou d'autres organisations participantes.

2 Portefeuille thématique

2.1 Objectif du portefeuille thématique

Le portefeuille thématique définit le cadre dans lequel les contributions au développement (développement des fédérations et développement des systèmes) sont utilisées. Dans la perspective des 4 à 8 prochaines années, des axes de développement prioritaires (six au maximum) sont identifiés.
Les thèmes prioritaires peuvent être rattachés au développement des fédérations, au développement des systèmes ou aux deux.
Les contributions au développement ne sont pas destinées au financement continu de personnes ou d'activités. Swiss Olympic peut rejeter les mesures correspondantes ou celles qui ont été soumises à nouveau.

2.2 Élaboration et mise à jour des thèmes de développement

L'élaboration et le développement sont assurés par Swiss Olympic – en s'appuyant sur des expertises internes et externes, y compris celles des représentant·e·s des fédérations – et suivent un processus en trois étapes:

a. Analyse du système et des besoins futurs: elle s'appuie sur des études, des analyses, des rapports sur les tendances et les retours d'information des membres et des bailleurs de fonds
b. Identification et validation des thèmes de développement: évaluation en fonction de la probabilité de réalisation, de l'utilité et des besoins, en collaboration avec les services internes spécialisés et les bailleurs de fonds externes
c. Hiérarchisation des thèmes de développement: hiérarchisation par la direction en concertation avec les bailleurs de fonds, adoption par le conseil exécutif et, si nécessaire, requête aux bailleurs de fonds.

En principe, le portefeuille est constitué pour une durée minimale de quatre ans. Le portefeuille de développement est mis à jour au plus tard à la fin de la période de convention de prestations en cours, avec une révision annuelle au 31 décembre.

3 Sous-domaine Développement des systèmes

3.1 Principes

Les fonds alloués au sous-domaine Développement des systèmes sont exclusivement destinés à la mise en œuvre des thèmes de développement prioritaires. L'accent est mis sur les projets présentant un intérêt pour plusieurs fédérations sportives nationales ou pour le système sportif suisse dans son ensemble. Ces derniers prennent la forme de projets (d'une durée maximale de quatre ans) et sont dirigés par une direction de projet (interne ou externe). Swiss Olympic peut mettre en œuvre les projets de manière autonome ou en collaboration avec des organisations membres et d'autres organisations appropriées. La collaboration peut notamment prendre la forme d'attributions directes, d'appels d'offres, de partenariats ou d'autres modes de mise en œuvre appropriés.

3.2 Évaluation et sélection

L'évaluation des projets et des demandes de projet repose notamment sur les effets escomptés et la logique d'impact qui les sous-tend.

Lors de la sélection des partenaires de mise en œuvre et des projets, les critères suivants peuvent notamment être pris en compte:

- contribution à la réalisation des effets visés;
- plausibilité de la logique d'impact;
- bénéfice pour plusieurs organisations membres ou pour le système sportif suisse;
- rentabilité et durabilité.

Ces critères peuvent être complétés ou précisés en fonction du type de projet et de l'appel d'offres.

3.3 Partenaire de mise en œuvre

Les organisations membres ainsi que d'autres organisations publiques ou privées appropriées peuvent être prises en considération en tant que partenaires de mise en œuvre.
Si des partenaires de mise en œuvre externes se voient confier des tâches liées au projet ou reçoivent des contributions financières, une convention est conclue. Celle-ci régit notamment les objectifs, les prestations, le financement, les droits et obligations des parties prenantes, ainsi que les rapports et le contrôle.
Pour chaque projet, il convient de définir une organisation de projet appropriée (responsabilisations, calendrier avec jalons), une budgétisation, ainsi que des mécanismes de rapport et de controlling.

3.4 Fonds non utilisés

Si le budget d'un projet n'est pas entièrement utilisé, les fonds non utilisés sont reversés au sous-domaine Développement des systèmes et peuvent être utilisés pour d'autres projets ou domaines thématiques.

4 Sous-domaine Développement des fédérations

4.1 Principes

Les contributions allouées individuellement aux Key Accounts dans le sous-domaine Développement des fédérations doivent être utilisées exclusivement dans le cadre du portefeuille de développement.

Les Key Accounts soumettent une ou plusieurs mesures pour approbation dans le cadre de leur contribution au développement des fédérations. Les cotisations minimales prévues au ch. 4.3 doivent être respectées.

Pour les Basic Accounts, la contribution au développement des fédérations est incluse dans le montant forfaitaire et n'est pas indiquée individuellement. Par conséquent, leurs cotisations proportionnelles ne sont pas soumises aux principes du ch. 4.

4.2 Calcul des contributions individuelles

Pour les Key Accounts, les contributions sont calculées sur la base du nombre de points obtenus dans les domaines de promotion Tâches de base et Sport:

Contribution individuelle au développement des fédérations = montant total du développement des fédérations* (nombre de points «Tâches de base» + nombre de points «Sport») / (total des points «Tâches de base» + «Sport» (personnel sportif, sport de performance et sport de masse))[1]

4.3 Planification, soumission et validation des mesures

Le montant minimal requis pour qu'une mesure donne droit aux contributions individuelles au développement des fédérations est de CHF 20'000. Au cours de la période couverte par la convention de prestations, plusieurs mesures peuvent être planifiées, jusqu'à épuisement du montant maximal alloué à titre de contribution individuelle au développement des fédérations sur quatre ans. L'équipe composée d'expert·e·s thématiques décide de l'approbation des mesures. Le critère déterminant est l'adéquation thématique avec le portefeuille de développement. D'autres aspects sont pris en compte, tels que la durabilité des effets obtenus, l'utilisation efficace des ressources ainsi que, selon l'axe de développement concerné, d'autres éléments comme le caractère innovant, la transférabilité ou la coopération.

La requête correspond à un plan d'investissement et indique les mesures pour lesquelles les contributions seront utilisées, ainsi que les axes de développement prioritaires correspondants.

Les apports personnels de la fédération sportive nationale ne constituent pas une condition préalable à l'obtention des contributions au développement des fédérations.

4.4 Utilisation des fonds

Les contributions au développement des fédérations accordées sont généralement versées au début de la mise en œuvre des mesures de développement. Pour les mesures s'étalant sur plusieurs années, le versement s'effectue chaque année de manière continue, selon l'utilisation effective des fonds qui est prévue. En règle générale, le montant maximal pouvant être versé chaque année correspond à la contribution annuelle indiquée.

Les contributions au développement des fédérations accordées doivent être utilisées dans le cadre du cycle de convention de prestations en cours (généralement quatre ans) aux fins demandées. Les régularisations et provisions dans les cycles de convention de prestations suivants ne sont possibles que dans des cas exceptionnels, sur justification, et doivent être approuvées par la direction. Les contributions non utilisées doivent être remboursées à Swiss Olympic; elles restent à la disposition de la fédération sportive nationale et peuvent être mobilisées sur demandes pour d'autres mesures jusqu'à la fin de la période de convention de prestations en cours. Si une fédération sportive nationale ne donne pas suite à une demande de remboursement, la compensation avec d'autres contributions est autorisée.

4.5 Controlling

Les fédérations sportives nationales établissent, dans les 60 jours suivant la fin de la mesure (conformément aux indications figurant dans la requête), un rapport final selon le modèle fourni.

[1] Exemple de calcul: si le sous-domaine Développement des fédérations dispose d'un total de 3 millions de francs et que toutes les fédérations sportives nationales obtiennent ensemble un total de 2000 points pour l'évaluation des domaines Tâches de base, Personnel sportif, Sport de performance et Sport de masse, une fédération sportive nationale qui obtient 70 points recevra un montant de CHF 105'000 (calcul: 3'000'000*70/2000)

5 Autres dispositions

L'annexe fait partie intégrante des présentes dispositions d'exécution. Dans la mesure où elles ne sont pas régies par les présentes dispositions d'exécution, les éventuelles dispositions des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales s'appliquent. En cas de contradictions, les directives pour la promotion des fédérations sportives nationales prévalent sur les présentes dispositions d'exécution. En cas de divergence entre les différentes versions, la version allemande fait foi.

6 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution ont été adoptées par la direction de Swiss Olympic le 9 novembre 2026 et entrent en vigueur dès l'adoption des directives par le Conseil exécutif de Swiss Olympic le 5 novembre 2026. Elles s'appliquent pour la première fois à la mise en œuvre du modèle de promotion des fédérations à compter du 1er janvier 2027, pour un cycle raccourci de deux ans.

Swiss Olympic

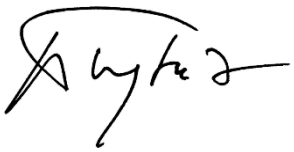

Natacha Theytaz
Directeur

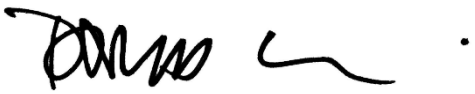

David Egli
Responsable du département Sport

Annexe:

Dispositions particulières relatives à l'évaluation de 2028 pour la détermination des contributions d'encouragement aux fédérations pour la période 2029-2032

Concernant le chiffre 2.2: Élaboration et mise à jour du portefeuille de développement

- Compte tenu de la durée réduite de la convention de prestations, qui n'est que de deux ans au lieu des quatre habituels pendant la phase de transition, on peut partir du principe que les thèmes mentionnés dans le portefeuille resteront valables pour la prochaine période ordinaire de la convention de prestations 2029-2032 et qu'une planification à moyen terme est donc possible.